



N° 3641-2016/2-ACTS/ DENV

Date du :

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : désignation de membres des commissions d'agrément des filières des déchets réglementées en province Sud

**PJ** : deux projets d'arrêtés

L'article 422-18 modifié du code de l'environnement définit le rôle des commissions chargées de suivre les filières de gestion des déchets réglementées selon le principe de la REP.

Le président de l'assemblée de Province désigne pour siéger aux commissions d'agrément, outre trois conseillers élus de l'assemblée, les membres à qualité suivants, pour chacune des filières :

- 2 représentants des producteurs ;
- 1 représentant des distributeurs ;
- 2 représentants des opérateurs de traitement ;
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Nouvelle-Calédonie ;
- 1 représentant des associations environnementales ;
- 1 représentant des associations de défense des consommateurs.

Le règlement intérieur des commissions d'agrément, annexé à l'article 422-18 du code, précise en son article 4 que « la durée du mandat des membres [de la] commission d'agrément est de trois ans » et que « le mandat est renouvelable ».

Les arrêtés nominatifs désignant les membres des commissions des filières réglementées ont été pris respectivement :

- le 11 décembre 2013 pour la commission déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- le 3 novembre 2015 pour les 5 autres filières REP : accumulateurs usagés au plomb (AUP) ; piles et accumulateurs usagés (PAU) ; pneus usagés (PU) ; huiles usagées (HU) ; véhicules hors d'usage (VHU).

En prévision de la tenue des prochaines commissions d'agrément, programmées pour les 14 et 15 décembre 2016, il convient donc de procéder :

- au renouvellement des membres de la commission de la filière des DEEE, dont le mandat arrive à échéance le 11/12/2016 ;
- à la désignation d'un représentant des associations de protection de l'environnement de la commission des piles et accumulateurs usagés (PAU), en remplacement de monsieur Jean-Louis d'AUZON, ancien président de l'association de sauvegarde de la nature en Nouvelle-Calédonie (ASNNC) récemment décédé.

Les associations EPLP, ASNNC, la chambre de commerce et d'industrie(CCI NC), le syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie (SIDNC), la grappe déchets ACOTRED, l'éco-organisme TRECODEC ont été consultés par courriel sur leurs souhaits de représentation des acteurs économiques et sociaux au sein des commissions d'agrément déchets, chacun pour le/ les collègue(s) qu'ils représentent ou dont proviennent actuellement les membres. Les personnes potentiellement reconduites dans leur mandat ont également été consultées.

Suite à l'analyse des réponses obtenues de ces divers organismes, il vous est proposé :

*pour la filière DEEE :*

- de reconduire pour un mandat de trois ans l'ensemble des membres dont le mandat expire le 11 décembre 2016, à l'exception monsieur Pierre KRAFFT (Office Plus) représentant des producteurs, absent non excusé à la précédente commission DEEE de décembre 2015, qui n'a pas donné suite à notre consultation courriel d'octobre 2016 ;
- de désigner madame Sarah LAVERGNE (Carrefour SDG) comme représentante des producteurs, sur proposition de l'éco-organisme TRECODEC

*pour la filière PAU :*

- de remplacer le représentant des associations environnementales (feu monsieur d'AUZON de l'ASNNC) par le président en exercice de l'ASNNC, monsieur Serge RAOUL.

Tel est l'objet des deux arrêtés que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le directeur de l'environnement**

**Jean-Marie LAFOND**